

# REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE

## FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE FLOURENS

## REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole

### FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE FLOURENS

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDo	VSr	12/08/2024

ARTELIA  
Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

**ARTELIA**

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

# SOMMAIRE

- 1. CARTE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 1**
- 2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPÉRÉS PAR ZONE..... 3**
- 3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU .. 4**

## 1. CARTE D'EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Flourens dispose d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2003.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision des cartes du zonage d'assainissement d'eaux usées afin :

- d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le projet de PLUi-H ;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

La carte en page suivante précise l'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune par rapport à l'ancienne carte de zonage.

# Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Flourens



## Légende :

### Réseaux d'assainissement

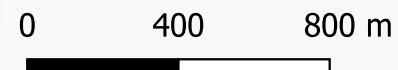
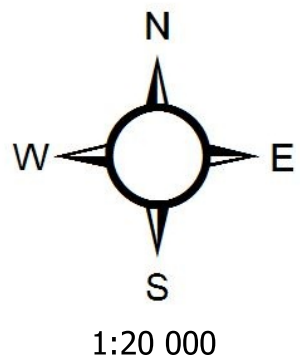
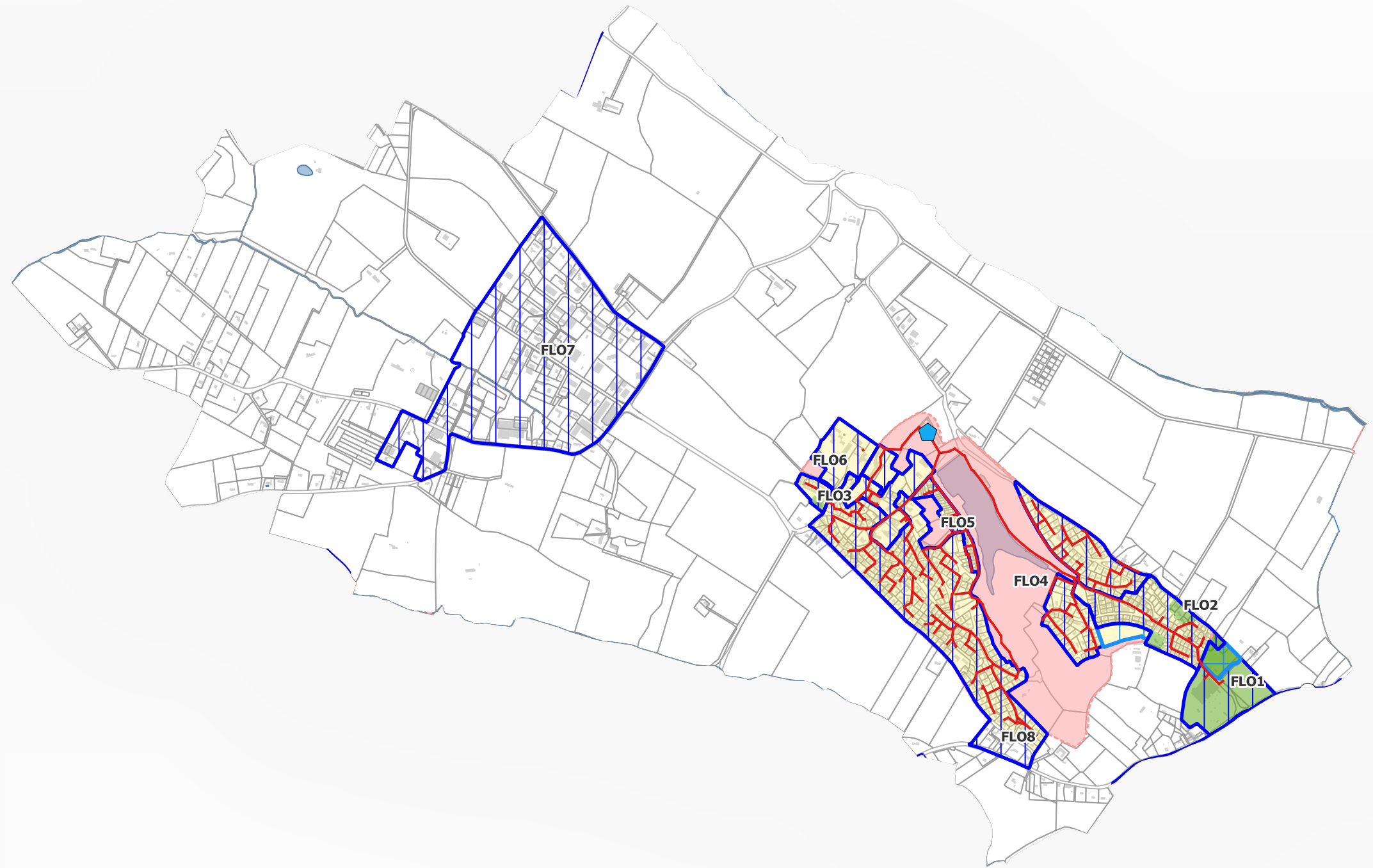
- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Conduite gravitaire
- Conduite de refoulement

### Zonage d'assainissement

- Zone à ajouter au zonage d'assainissement collectif
- Zone à supprimer du zonage d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement actuellement en vigueur

### Zonage du PLUi-H

- Zone à urbaniser
- Zone urbanisée



## 2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPERES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous justifie les évolutions du zonage d'assainissement collectif compte tenu des extensions des réseaux réalisées et l'évolution du zonage du PLUi-H.

Secteur	Statut	Justification
FLO1	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
FLO2	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
FLO3	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
FLO4	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
FLO5	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
FLO6	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Des études d'extension de réseau ou de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ont été réalisées sur les secteurs FLO7 et FLO8, situés actuellement hors zonage d'assainissement.

Le tableau en page suivante précise le coût d'extension des réseaux (coûts publics) et de réhabilitation des dispositifs d'ANC (coûts privés) à l'échelle de chaque secteur.

*A noter : le scénario de raccordement au réseau public comprend également des coûts privés non chiffrés ici (linéaire de canalisations en domaine privé, poste de relevage éventuel, participation forfaitaire à l'assainissement collectif, ...).*

Secteurs	Nbr d'abonnés actuels	Nbr de nouveaux abonnés	Nbr d'abonnés futurs	Estimation financière scénario d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées			Estimation financière scénario de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif		Masse d'eau de référence
				Coût global d'extension des réseaux de collecte (€HT)	Coût / abonné actuel (€HT / abonné)	Coût / abonné à terme (€HT / abonné)	Coût global de réhabilitation des dispositifs d'ANC (€HT)	Coût / abonné à terme (€HT/abonné)	
FLO 7	110	34	144.0	5 011 560 €	45 600 €	34 800 €	2 058 000 €	14 292 €	L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne (FRFR164)
FLO 8	8	0	8.0	207 200 €	25 900 €	25 900 €	120 000 €	15 000 €	La Seillonne (FRR164_12)

**L'extension des réseaux est jugée non pertinente pour les deux secteurs** compte tenu du coût par branchement et de la possibilité de réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes. Le scénario FLO7 nécessiterait la mise en œuvre de postes de refoulement induisant un surcoût en terme de fonctionnement.

Pour rappel, **Toulouse Métropole s'engage à réaliser le « plan d'actions » suivant pour le suivi des ANC qui resteraient en zonage non collectif :**

- Poursuite des contrôles réalisés par le SPANC afin de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'ensemble des filières d'ANC (1 fois tous les 4 ans) ;
- Information et suivi des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs le cas échéant ;
- Contrôles de conformité par le SPANC dans un second temps pour s'assurer que les réhabilitations ont bien été faites ;
- Mise en demeure éventuelle des propriétaires de réhabiliter leurs installations en cas de refus de la part des usagers (pouvoir de Police du Maire).

La réhabilitation des dispositifs ANC permettrait une amélioration environnementale sur le cours d'eau du bassin versant associé.

### 3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU


Sur la base de ces éléments, la carte du zonage d'assainissement collectif retenu est disponible en page suivante.

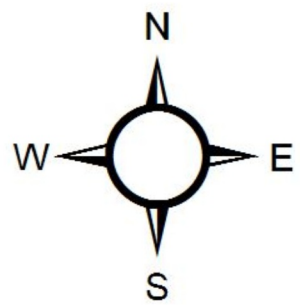
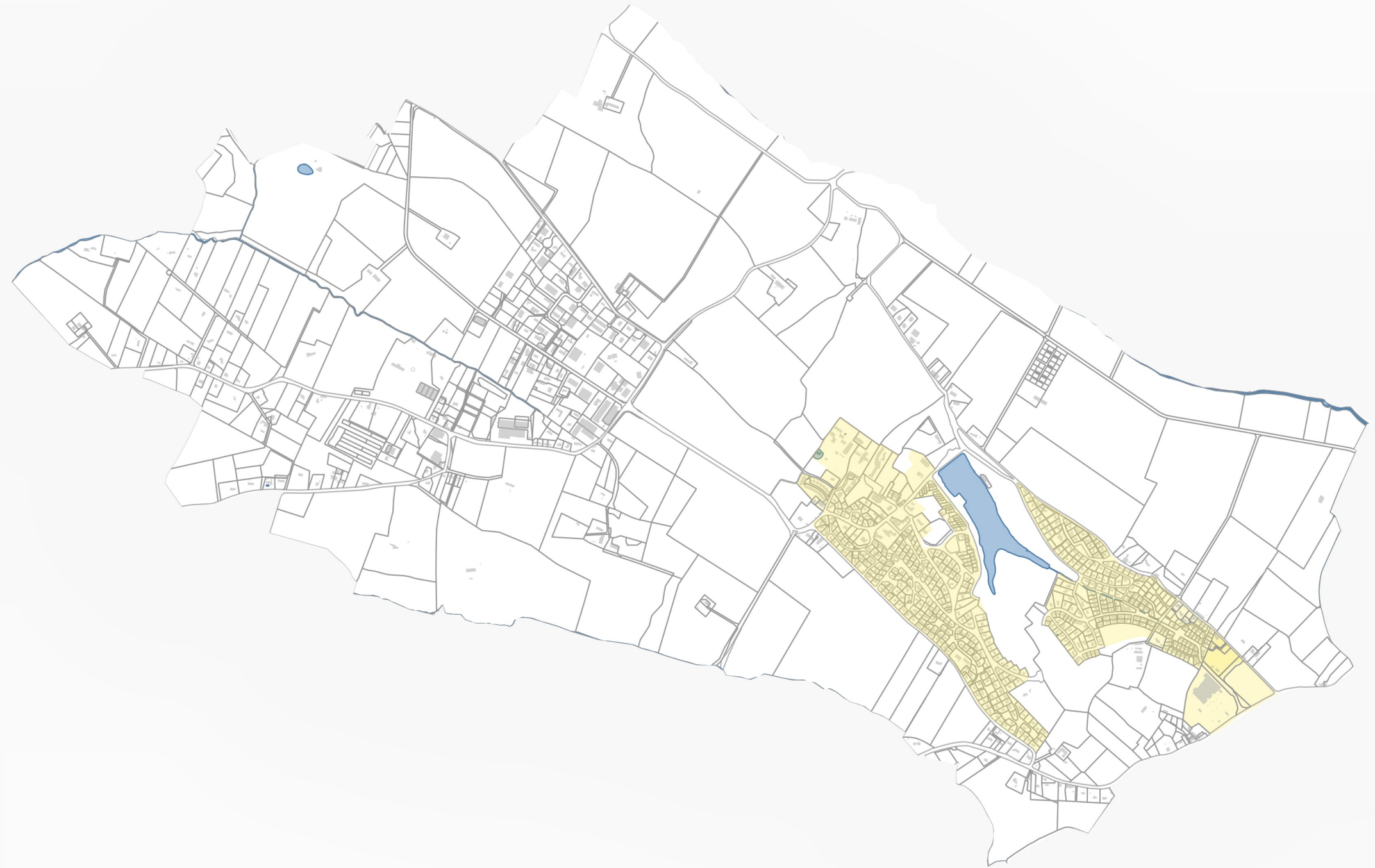
# Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Flourens



## Légende :

 Zone d'assainissement  
collectif



1:20 000

0 400 800 m

